



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 40/2026

OBJET : Convention de formation – Anticiper et accompagner les émotions et les comportements impulsifs – L'éclairage des neurosciences, pour 25 agents avec le prestataire « OZON, SARL SCOP - Chloé TYRION », le 10 avril 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation Anticiper et accompagner les émotions et les comportements impulsifs – L'éclairage des neurosciences, pour 25 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue le 10 avril 2026,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation Anticiper et accompagner les émotions et les comportements impulsifs – L'éclairage des neurosciences, prévue avec le prestataire « OZON, SARL SCOP - Chloé TYRION », le 10 avril 2026 pour 25 agents.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 350,00 € TTC (Mille trois cent cinquante euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.